

Loi sur les Indiens

Les témoignages au comité et les débats à la Chambre sur le projet de loi C-31 ont été animés, vigoureux et ont souvent fait appel aux sentiments. J'ai à l'esprit une question qui va continuer de me hanter: sommes-nous vraiment mieux éclairés sur la question des droits des indiens et saisissons-nous un peu mieux la portée du problème qu'auparavant? Notre caucus a tenu beaucoup de réunions et je sais que plusieurs de mes collègues que la question n'intéressait pas auparavant, commencent maintenant à comprendre le problème. Cela me fait plaisir. Je suis certain que d'autres membres du comité qui ne s'étaient pas intéressés à ce problème depuis très longtemps ont eux aussi commencé à se rendre compte de l'importance des droits des Indiens.

Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est l'a dit hier, espérons que nous nous sommes assagis et que nous ne nous retrouverons pas encore ici dans un avenir rapproché pour poursuivre ces débats inutiles. Regardons vers l'avenir. Le ministre a dit hier d'oublier le passé, de penser au jour où nous reconnaissons que les Indiens ont droit à l'autonomie politique et à l'administration de leurs propres affaires. Ce jour-là, nous cesserons d'intervenir, de nous interposer, de créer des problèmes et d'en créer d'autres en essayant de régler les premiers.

Monsieur le Président, que la lumière soit.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, en abordant la question de la discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, le projet de loi C-31 a permis de redresser enfin une injustice dont les Indiennes et la collectivité indienne sont victimes depuis longtemps. Comme dans la plupart de nos lois, nous continuons d'employer un langage qui semble exclure les femmes. Rappelons les paroles du philosophe pour qui les barrières linguistiques sont les frontières de son univers. En employant un langage sexiste, nous limitons l'univers de plus de la moitié de la population canadienne. Il est temps que le Parlement du Canada fasse pour ainsi dire le ménage dans toutes ses lois, et notamment dans la Loi sur les Indiens, et qu'il y emploie un vocabulaire neutre ou, du moins, pas sexiste. Je suis ravi d'apprendre qu'un comité du ministère de la Justice a été chargé de ce dossier. Il importe de le faire démarrer du bon pied.

Je suis intervenu pour la première fois à ce propos le 5 mars 1981, à l'époque où les Nations Unies avaient été appelées à trancher le cas de M^{me} Sandra Lovelace, et d'autres parlementaires avaient déjà soulevé la question auparavant. En 1981, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable John Munro, avait déclaré devant les Nations Unies que le Canada présenterait sous peu une mesure législative destinée à mettre fin à cette discrimination et à permettre aux bandes indiennes d'adopter des arrêtés concernant l'appartenance aux bandes. Il avait promis que la mesure en question serait présentée vers le milieu de 1981. Or le gouvernement libéral a attendu jusqu'en juin 1984 pour nous saisir du projet de loi C-47. Deux semaines à peine avant l'ajournement d'été, le gouvernement a présenté la mesure à toute vapeur dans l'espoir de régler le problème une fois pour toutes. Les témoins indiens n'ont disposé que de quelques heures pour y répondre. Pourtant, par suite des fortes pressions exercées par le gouvernement libéral, le projet de loi a franchi l'étape de l'étude du comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien et il a été adopté à la Chambre des communes au dernier jour de séance, avec l'appui des trois partis. Mais il a été bloqué au Sénat.

Entre l'affaire de M^{me} Lovelace en 1981 et la présentation en 1984 du projet de loi C-47 des libéraux, nous avons eu droit à toute une série de fuites de mémoires gouvernementaux et de documents secrets auxquels se sont ajoutés des déclarations et des communiqués dans lesquels on promettait des mesures concrètes. Quand la solution des libéraux, sous la forme du projet de loi C-47, nous a enfin été présentée, on a découvert qu'elle posait beaucoup de problèmes à tous les intéressés. La mesure avait été mal rédigée, à un point tel que le comité avait dû y apporter des changements fondamentaux simplement pour la rendre cohérente. On avait négligé de tenir compte du consensus auquel étaient arrivées un peu plus tôt dans l'année l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des premières nations à Edmonton. Le gouvernement avait alors prétendu qu'il n'avait pas eu le temps de discuter de ce projet avec l'un ou l'autre de ces deux groupes. La ministre chargée de la situation de la femme à l'époque, l'honorable Judy Erola, est même allée plus loin en mettant en doute la valeur de ce consensus.

Monsieur le Président, ni le projet de loi libéral, ni le projet de loi actuel ne permettent à la bande de décider elle-même qui en fait partie, mais parlent plutôt d'appartenance raciale. Et cette mesure libérale ne prévoyait pas non plus de fonds pour aider les membres réintégrés dans une bande. Pire, le gouvernement libéral n'était même pas en mesure de fournir des données précises sur le coût d'une telle mesure. On parlait de 50 à 250 millions de dollars. C'était au gouvernement que revenait l'initiative d'aider les bandes et comme les conditions de vie des Indiens n'ont jamais cessé de se détériorer pendant les années de pouvoir des libéraux, on a du mal à croire qu'ils auraient débloqué les fonds nécessaires pour les améliorer.

Mais il est intéressant de voir, monsieur le Président, que libéraux et conservateurs ont fait cause commune pour rejeter ma motion hier, une motion qui reconnaissait aux conseils indiens le droit d'établir des règlements régissant l'établissement de Non-indiens dans leurs réserves. Une telle mesure n'aurait pas empiété sur le droit d'un membre d'une bande de demeurer dans la réserve. Mais les libéraux et les conservateurs ont pourtant souscrit à une clause donnant aux conseils de bande le pouvoir de décider si des Non-indiens, voire des membres de leur propre bande, pouvaient demeurer dans la réserve.

C'est le comble de l'hypocrisie! Il y a un an, le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien étudiait le projet de loi C-47, une mesure libérale analogue à celle dont nous sommes saisis actuellement. L'article 8 de cette mesure visait à conférer des droits de résidence aux conjoints non-indiens. J'ai proposé de supprimer cet article, monsieur le Président, parce que je croyais alors, et je le crois toujours, que les bandes indiennes devraient pouvoir décider si des Non-indiens ont le droit de demeurer dans leur réserve. Ce sont les mêmes libéraux qui ont rejeté la motion que j'ai présentée hier. L'an dernier, ils ont refusé aux conseils de bande de décider si des Non-indiens ont le droit ou non de s'établir dans la réserve. Hier, ils voulaient que les conseils de bande aient voix au chapitre en ce qui concerne les droits de résidence, même ceux des membres de leur bande. J'ai du mal à comprendre pareille incohérence de leur part.